



DÉLIBÉRATION N° 57/2019 du 13 mai 2019
Approuvant la proposition de dégroupement des écoles de Haapu, Parea et Tefaterii dans le cadre des opérations de carte scolaire 2019-2020

En sa séance du 13 Mai 2019, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2019 du 30 Avril 2019, sous sa présidence, avec Madame Mathilde BUARD, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de M. Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant le courrier de Madame Christelle LEHARTEL, Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports du 29 avril 2019 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1er :** Le conseil municipal approuve la proposition de dégroupement des écoles de Haapu, Parea et Tefaterii dans le cadre des opérations de carte scolaire 2019-2020.
- Article 2** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DELIBERATION

29 membres du conseil municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (maire), Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire), M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire), M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (6è adjoint au maire), M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire), Mme Rosine TEMAUU épouse MAI (8è adjoint au maire), M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie), M. Richard MAITERAI (maire délégué de Maeva), M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare), Mme Nicole PAU épouse ROURA (maire délégué de Fiti), M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefareti) M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea), M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu), M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation), Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (conseiller municipal de Fiti), Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Fare), Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épouse FANAURA (conseiller municipal de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva), M. Ronald CHEOU (conseiller municipal de Maeva), M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fiti), M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fiti).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHIO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe) donne pouvoir à M. Georges TUIHANI, M. Antonio MALATESTTE, (3è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Camille FAATAUIRA; M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT.

1 membre est absent :

M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),

Présents à titre consultatif :

Nelson TEPA, Directeur général des services; Romuald LAI, chef de corps du service incendie; Nestor NATUA, chef du service de la police municipale ; Moehau COLOMBANI, responsable de la cellule permis de construire et cadastre, Heiarii AFAIAPIA, agent de la cellule permis de construire et cadastre.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 4 pouvoirs

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire



Marcelin LISAN